

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°23/2025

OBJET :
**Modification de
l'affectation des
résultats 2024 au
budget primitif 2025 des
eaux pluviales**

Date de convocation :
24/06/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n° 06/2025 du 31 mars 2025 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 07/2025 du 31 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 08/2025 du 31 mars 2025 affectant les résultats 2024 au budget primitif 2025 des eaux pluviales,

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 doivent faire l'objet d'une affectation au budget primitif 2025 du budget des eaux pluviales,

Considérant l'affectation du résultat 2024 sur le budget des eaux pluviales 2025 votée le 31 mars 2025 de la manière suivante :

		dépenses	recettes
affectation 2025	prévision d'affectation en réserve (1068)		431 657,72
	report en fonctionnement de recettes (002)		80 000,00
	report en section d'investissement (001)		421 567,60

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat précédente,

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide de modifier l'affectation du résultat 2024 sur le budget des eaux pluviales 2025 de la manière suivante :

		dépenses	recettes
affectation 2025	prévision d'affectation en réserve (1068)		823 312,94
	report en fonctionnement de recettes (002)		80 000,00
	report en section d'investissement (001)		421 567,60

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 11/07/2025
De sa publication le : 15/07/2025
Sur le site du SIAVOS.